

L'interdiction d'utiliser un foyer ouvert

dans le Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France

Où ? Pourquoi ?
Questions / Réponses

Ma cheminée est-elle à foyer ouvert ?



Foyer ouvert
DRIEE-IF 2013

Dans une cheminée à foyer ouvert, il n'y a pas de vitre de protection ni d'enceinte de combustion : **le bois brûle à l'air libre.**

La combustion se fait dans des **conditions physiques inadaptées** : elle a un rendement médiocre et émet beaucoup de particules.



Foyer fermé à l'aide d'un insert
(on distingue la vitre de protection
et son encadrement)
DRIEE-IF 2013

Aujourd'hui...

Ai-je le droit d'utiliser un foyer ouvert en Île-de-France ?

Uniquement pour l'appoint ou l'agrément.

L'utilisation des foyers ouverts est interdite en Île-de-France depuis 2007, sauf pour le chauffage d'appoint ou à des fins d'agrément.

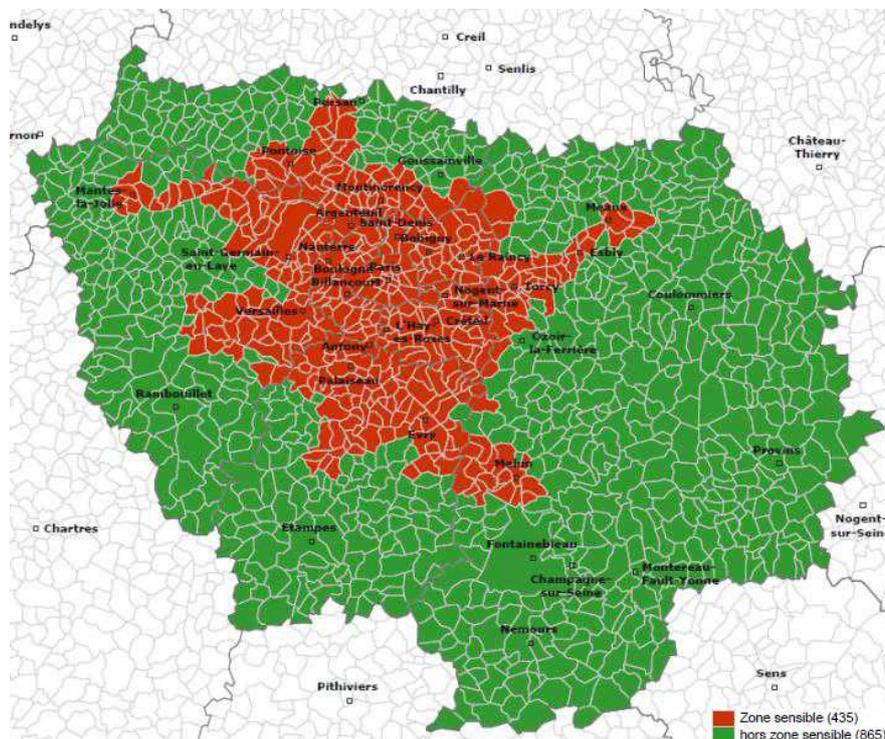


Et demain, avec l'adoption du Plan de Protection de l'Atmosphère...

Aurai-je le droit d'utiliser un foyer ouvert en Île-de-France ?

Non, si je me trouve dans l'agglomération parisienne (zone rouge).

A partir de 2015, l'utilisation des foyers ouverts sera totalement interdite (y compris pour l'appoint et l'agrément) dans la zone sensible pour la qualité de l'air (zone rouge, qui correspond à l'agglomération parisienne) :



Consulter la [liste des communes concernées](#), par département.

La zone sensible pour la qualité de l'air, définie dans le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie, couvre 24% du territoire francilien et 87% de sa population.

Elle se caractérise par une forte densité de population et des dépassements fréquents de la valeur limite de concentration des polluants dans l'air, donc par une **population nombreuse exposée à un air de qualité dégradée.**

Dans quels types d'installations pourrai-je encore brûler du bois en Île-de-France ?

- **A Paris** : la combustion du bois sera **totalement interdite.**
- **Dans la zone sensible, hors Paris** :
 - Les cheminées à foyer fermé par un insert ou un poêle performant, c'est-à-dire doté d'un bon rendement énergétique et émettant peu de polluants atmosphériques, seront autorisées (**en particulier : les équipements bénéficiant du label de qualité Flamme Verte 5 étoiles**).
 - Le remplacement des équipements anciens (plus de 15 ans) par des installations performantes est recommandé.
- **Et hors de la zone sensible ?**
 - Il est fortement recommandé de ne pas brûler du bois dans un foyer ouvert ou dans un appareil peu performant.

Tableau récapitulatif de la mesure

Foyer ouvert	Autre appareil de combustion du bois existant (insert, poêle, chaudière...)		Nouvel appareil de combustion du bois (insert, poêle, chaudière...)	
	Paris	Zone sensible (hors Paris)	Paris	Zone sensible (hors Paris)
Interdit en 2015	Interdit*	Autorisé, mais encouragement au renouvellement des appareils anciens par des équipements performants	Interdit*	Autorisé si l'équipement est performant

* Sauf dérogation, pour des installations très performantes (émissions de poussières inférieures à 30 mg/Nm³, à 6 % d'oxygène) ou dans l'artisanat, lorsque cette combustion est liée au respect de qualités de production.

Pourquoi cette mesure ?

UN ENJEU SANITAIRE

Cette mesure vise principalement à diminuer les niveaux de concentration de particules fines (PM10 : particules d'un diamètre inférieur à 10 microns) dans l'air ambiant.

Ces particules, dont la concentration dépasse fréquemment en Île-de-France les valeurs limites réglementaires, sont à l'origine de pathologies multiples : **elles réduisent l'espérance de vie de 6 mois dans l'agglomération parisienne** (et sont responsables de 42 000 morts prématurées par an en France).

A ce titre, la mesure figure dans le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère pour l'Île-de-France, qui met en place des actions de réduction des émissions sur tous les secteurs émetteurs (trafic routier, industrie, agriculture, trafic aérien...).

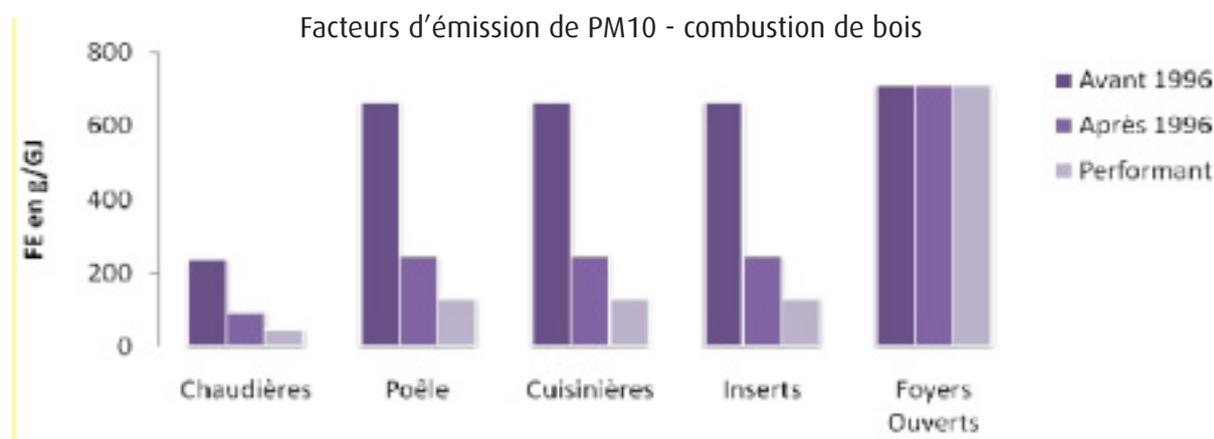
Les foyers ouverts émettent-ils beaucoup de particules dans l'air ambiant ?

Lorsqu'il est brûlé dans de mauvaises conditions, le bois ne permet pas un chauffage efficace et génère de fortes émissions de particules fines.

En Île-de-France, **le bois représente plus de 90% des émissions de particules fines du secteur résidentiel alors qu'il ne représente que 4% des besoins de chauffage.**

Le chauffage au bois contribue ainsi à hauteur de 23% aux émissions totales de PM10 en Île-de-France, soit autant que l'échappement des véhicules routiers.

Les foyers ouverts constituent plus de la moitié de ces émissions dues au chauffage au bois, car ils émettent 8 fois plus de particules qu'un foyer fermé avec un insert performant, pour une même quantité d'énergie consommée.



Qu'en est-il de la qualité de l'air intérieur ?

Les foyers ouverts sont responsables d'une augmentation de la pollution de l'air à l'intérieur de l'habitation où le bois est brûlé.

La concentration de polluants est plus élevée dans l'air intérieur des habitations équipées d'installations de combustion de bois peu performantes (et en particulier de foyers ouverts), que dans la moyenne des logements français. Ces sur-concentrations se retrouvent dans des pièces qui ne sont pas sous l'influence directe du foyer ouvert, et elles perdurent même après l'arrêt de l'appareil de combustion.

Quel est l'objectif visé ?

L'objectif est que les usagers « ferment » leurs foyers ouverts, typiquement à l'aide d'un insert.

Il s'agit avant tout de sensibiliser les particuliers à l'intérêt que représente pour eux un foyer fermé, en termes sanitaires comme économiques : les foyers fermés performants consomment moins de bois pour une même quantité d'énergie produite, émettent moins de particules dans l'air extérieur et sont plus respectueux de l'air intérieur des logements qui utilisent ce moyen de chauffage.

Quelques compléments sur la mesure

Existe-t-il des aides ?

La mise en place d'un insert dans un foyer ouvert est éligible au **Crédit d'Impôt Développement Durable**, à hauteur de 15% du coût TTC de l'équipement (déduction faite de toute autre aide éventuelle).

Ce même taux s'applique pour l'achat d'un poêle, d'une cuisinière ou d'une chaudière à bois et il peut-être majoré jusqu'à 34% en cas de renouvellement d'un appareil existant et si cela s'inscrit dans un bouquet de travaux de performance énergétique. Le gouvernement étudie la mise en place d'**aides complémentaires pour les personnes en situation de précarité énergétique**.

Quelle efficacité sur la qualité de l'air ?

L'application totale de la mesure permettrait de **réduire de 61% les émissions de particules** du secteur résidentiel francilien en 2020 par rapport à 2008, ce qui représente une baisse de 14% rapportées aux émissions de l'ensemble des secteurs (trafic routier, résidentiel, industrie, aérien, agriculture...).

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPA rend possible un respect des valeurs réglementaires de qualité de l'air à l'horizon 2020, alors que 2 millions de franciliens sont aujourd'hui concernés par des dépassements des normes de particules fines (PM10).

L'agglomération parisienne sera-t-elle la seule concernée par cette mesure ?

A l'étranger, des dispositions similaires ont été prises pour lutter contre la pollution atmosphérique : **l'utilisation des foyers ouverts est interdite à Londres**.

Des mesures sont également prises au Québec, en Suisse, en Californie.

Le poids des émissions liées à la combustion du bois est également important dans d'autres régions françaises : **d'autres projets de Plans de Protection de l'Atmosphère proposent donc des mesures similaires** (Vallée de l'Arve dans la région Rhône-Alpes notamment).

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France
Service énergie, climat, véhicules
10 rue Crillon
75194 Paris cedex 04
Tél : 01 71 28 45 00

